

ECOLE MATERNELLE DE VENDEUVRE Saint Martin la Pallu
Règlement intérieur

Ce règlement intérieur vient en complément du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires.

En annexe: Charte de la laïcité.

CONDITIONS D'ADMISSION - INSCRIPTION

L'inscription se fait sur présentation:

- du livret de famille
- du carnet de santé ou d'une photocopie des certificats de vaccinations obligatoires
- d'un certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment s'il y a lieu
- d'un certificat d'inscription délivré par le maire de Vendevre du Poitou

Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé.

Priorité est donnée:

- aux enfants les plus âgés (3-4 ans, 4-5 ans, 5-6 ans)
- aux enfants de la commune
- aux enfants dont la situation familiale le nécessite

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles d'enfants étrangers conformément aux principes généraux de droit.

Une intégration à la date anniversaire des 3 ans est possible si les parents en font la demande. Il sera préférable, si vous êtes dans ce cas, d'inscrire votre enfant pendant la campagne d'inscription, entre février et juin de l'année précédant les 3 ans.

Les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, propres, ayant une maturation physiologique et psychique compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être inscrits à l'école maternelle.

Leur admission est subordonnée au nombre de places disponibles.

Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.

Lors de la première admission à l'école, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant peuvent présenter une autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES :

I. Fréquentation scolaire:

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une assiduité souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école maternelle. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits par le Directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative et informé l'I.E.N de la circonscription et la municipalité.

2. Jours et horaires de classe.

Lundi		→	matin: 9 h 00 – 12 h 00	après-midi	14 h 00 – 16 h 15
Mardi					
Jeudi					
Vendredi:					

Mercredi matin 9 h 00 – 12 h 00

APC : 1 à 2 fois par semaine, durant trente minutes, des ateliers par petits groupes sont proposés avec accord préalable signé par les parents. Cet accord vous engage à l'assiduité de votre enfant. Les enfants de petite section ne sont pas concernés par ce dispositif.

Charte de la laïcité:

L'ensemble des usagers de l'école s'engage à respecter la charte de laïcité donnée en annexe.

SURVEILLANCE - ACCUEIL - INTERVENTION DE PERSONNES ETRANGERES A L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

La surveillance des enfants est continue.

Le matin, l'accueil se fait dans les classes à partir de 8 h 50. Chaque enseignant est responsable des élèves de sa classe. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe .

En fin de matinée les enfants sont rendus à leurs parents ou personnes nommément désignées par eux et par écrit à 12h00. Il est exigé des personnes venant exceptionnellement chercher l'enfant de se présenter à l'enseignant ou à la personne de service. Un responsable de la sortie assure la surveillance des enfants non repris à l'heure. L'après-midi l'accueil se fait collectivement dans la cour ou dans la salle de jeux à partir de 13 h 50 sous la responsabilité d'un enseignant assisté d'une ATSEM. (à 13h20, par un enseignant, pour les enfants concernés par l'atelier du midi).

Le soir, les enfants sont rendus à leurs parents à la porte de leur classe par leur enseignant. A 16h15, les enfants dont les parents ne sont pas arrivés sont confiés à la garderie.

La garderie est gratuite de 8 h 30 à 8 h 50.

Horaires des récréations: (en fonction des classes)

Matin: 10 h 30 - 11h 00

L'après-midi: 15 h 30 -15 h 50 15h50 - 16 h 05

La surveillance est assurée au minimum par 2 adultes pour 3 classes, ou par 3 adultes pour 6 classes. Un planning de surveillance est affiché dans l'école.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des enfants au cours d'activités scolaires extérieures en particulier, les enseignants peuvent solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Ces personnes sont couvertes par une assurance prise par l'école.

En outre le Directeur peut, sur proposition du Conseil des Maîtres, autoriser des parents à participer à l'action éducative selon les conditions d'intervention déterminées de façon très précise.

Les actions d'intervenants extérieurs seront décidées par le Directeur après réunion du Conseil des Maîtres et information à l'IEN de la Circonscription de Lenclôître – Nord Vienne.

VIE SCOLAIRE

Le maître et le personnel communal s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et du personnel communal ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Absences :

Toute absence doit être signalée le jour même.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Un justificatif sera exigé pour toute absence de plus de 2 jours dans le mois.

UTILISATION DES LOCAUX – HYGIENE - SECURITE

VIGIPIRATE: Les grilles sont fermées à clé pendant la garderie 5 minutes avant l'accueil des parents avec leurs enfants, de manière à sécuriser l'accès en classe des enfants de la garderie, et de mettre en place un filtrage de l'entrée.

Les grilles d'accès à l'école seront fermées pendant le temps de présence des enfants à l'école.

L'utilisation régulière des locaux par un organisme étranger à l'école, en dehors des heures et périodes scolaires est soumise à la signature d'une convention entre l'organisme utilisateur, la municipalité et le Directeur de l'école autorisée par le Conseil d'Ecole.

Pour 2018-2019, le Conseil d'Ecole autorise l'utilisation par les associations culturelles associées à la MJC de Vendevre. Pour les utilisations occasionnelles, l'appréciation en est déléguée à la mairie.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Il est effectué par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle) et par des agents d'entretien. Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM font partie de l'équipe éducative.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école et dans la cour de récréation.
L'accès aux cours de récréations et aux locaux est interdit aux chiens.

En cas d'urgence médicale ou d'accident survenu à un enfant, sont avertis:

- le SAMU si nécessaire
- les parents

Les enseignants appliquent les dispositions indiquées par les parents en début d'année scolaire.

Le personnel de l'école n'ayant aucune compétence médicale :

- les enfants fiévreux ou contagieux ne seront pas accueillis
- lorsqu'un enfant a plus de 38° de fièvre, et qu'aucun parent n'a pu être joint dans l'heure, l'équipe enseignante téléphonera au SAMU qui décidera de la démarche à suivre.

Pour les enfants nécessitant un traitement de longue durée, un projet d'accueil individualisé sera établi entre les parents, le médecin de famille, le médecin scolaire et l'équipe enseignante.

Les objets transitionnels (doudous, nin-nin...) seront toujours acceptés à l'Ecole mais le personnel se réserve le droit de retirer aux enfants tout objet jugé dangereux (pin's, couteaux...). Par ailleurs les bijoux, les jouets et les objets de valeur sont déconseillés.

Enfin, les cordons sur les vêtements et les écharpes sont interdits à l'école.

De plus, le conseil des maîtres a décidé de ne plus accepter de tétine à l'école, sauf pour la sieste des PS.

SURVEILLANCE DU MATIN ET DU SOIR – CANTINE

Ces services dépendent de la Municipalité qui en assure la gestion et nomme le personnel d'encadrement. Un service de surveillance est assuré:

Horaires:	Le matin	7 h 30 – 8 h 50
	Le soir	16 h 15 – 19 h 00

A partir de 17h50 la garderie est transférée, jusqu'à 19 h 00, à l'école élémentaire.

Le mercredi la garderie s'arrête à 13h00.

Cantine :

Les enfants qui mangent à la cantine sont pointés chaque jour, une facture est adressée chaque mois aux familles.

Pendant le repas et l'interclasse, ils sont encadrés par les ATSEM de l'école et par des employés communaux.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Il existe dans l'école une association de parents et un Comité de Parents élus dont le rôle, entre autres choses, est de servir d'intermédiaire entre les parents et les enseignants.

Leurs noms et coordonnées sont affichés.

Les enseignants organisent au moins une fois par an une réunion d'information à laquelle sont invités tous les parents.

Toute dérogation à ce règlement est susceptible d'être accordée de façon très exceptionnelle par le Directeur, après réunion du Conseil des Maîtres.

Voté par le Conseil d'Ecole, réuni le 6 novembre 2018 ce règlement pourra être consulté en permanence au tableau d'affichage de l'école. De plus, il est accessible sur le site de l'école élémentaire.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale

